

Décision n° 01–1082

de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 14 novembre 2001 modifiant la décision n° 01–230 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 21 février 2001 attribuant des ressources en numérotation à la société Scoot France (numéro court 3230)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L.36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 98–170 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 18 mars 1998 dédiant les numéros courts de la forme 30PQ et 31PQ à des services gratuits et les numéros courts de la forme 32PQ à des services divers modifiée ;

Vu la décision n° 01–230 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 21 février 2001 attribuant des ressources en numérotation à la société Scoot France ;

Vu la demande de la société Scoot France reçue le 18 octobre 2001 ;

Après en avoir délibéré le 14 novembre 2001 ;

Décide :

Article 1er –

À l'article 1er de la décision n° 01–230 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 21 février 2001 susvisée, les mots "son service de consultation de petites annonces de professionnels" sont remplacés par les mots "son service Portail Grands Comptes".

Article 2

– Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 2001

Le Président

Jean-Michel Hubert